VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal
Séance du 24 avril 2023

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy,
DUMONT Luc, BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick,
RANOCHA Corinne, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo,
DOYEN Michel, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal,
DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, ROOSENS François,
DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée,
SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas,
PRZYKLENK Amélie, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarques :
- Messieurs SCHIETTECATTE Nicolas et DOYEN Michel, Conseillers, entrent en séance pendant la lecture de l'hommage.
- Monsieur SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, quitte la séance au point 3.
- Monsieur ROOSENS François, Conseiller, quitte la séance pendant la lecture du rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement.
- Messieurs SCHIETTECATTE Nicolas et ROOSENS François, Conseillers, rentrent en séance pendant la lecture du premier rapport de Mme DEMAREZ Séverine, membre délégué du Collège communal pour le budget.
- Madame MONIER Florence, Echevine, quitte la séance au point 9.
- Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance après le premier vote du point 10.
- Madame MONIER Florence, Echevine, et Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, rentrent en séance pendant la lecture du rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Bien-être animal.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 18.
- Monsieur ROOSENS François, Conseiller, quitte la séance du point 18 au point 26.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H00 sous la présidence de Mme CANTIGNEAU P., Conseillère.

Séance publique

Messieurs SCHIETTECATTE Nicolas et DOYEN Michel, Conseillers, entrent en séance pendant la lecture de l'hommage.

1. HOMMAGE :

Monsieur OLIVIER Daniel, Bourgmestre, rend hommage à M. DELADRIERE Oscar, ancien policier, décédé récemment.
L'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire du disparu.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

2. INTERPELLATION CITOYENNE DU COLLEGE COMMUNAL :

En date du 3 avril 2023, la Ville a reçu l'interpellation citoyenne xxxxxxxxxx, xxxxxxxxxx, concernant l'implantation d'une mosquée sur le lieu anciennement appelé "Source de Baudour", rue de la Source à Baudour. En séance du 11 avril 2023, le Collège communal a déclaré l'interpellation citoyenne recevable.

Interpellation citoyenne de xxxxxxxxxx

"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins
En tant qu'habitant de la commune de Saint Ghislain, je désire faire usage de mon droit d'interpellation directe du Conseil communal lors de sa prochaine séance (règlement d'ordre intérieur, Chapitre 6, articles 66 à 71).
J'ai appris en lisant la presse que l'implantation d'une mosquée sur le lieu anciennement appelé « Source de Baudour », rue de la Source à Baudour était envisagée.
Voici donc la question que je souhaite poser au Conseil communal réuni le 17 Avril 2023 :
Quelles sont les informations connues par le Conseil communal au sujet de l'implantation d'une mosquée à Baudour sur le site de l'ancienne « Source de Baudour » et quelle est/ sera sa position si un telle demande est introduite?
Je suis personnellement opposé à une telle implantation en considérant sa légalité urbanistique, le caractère résidentiel du/des quartiers avoisinants, le faible nombre de Baudourois convertis à l'islam, les nuisances potentielles du trafic automobile ainsi créé, le manque de regard en cas de mosquée non reconnue officiellement, le caractère non confessionnel à préserver des bois entourant la « Source de Baudour » où viennent se promener des habitants de toute l'entité en quête de calme et de détente."

Réponse du Collège communal

Merci Monsieur xxxxxxxxxx.
Votre interpellation étant articulée en deux axes essentiels, je me permettrai d'y répondre selon le même ordre.
L'a.s.b.l. ASSALAM a en effet acquis un bien situé au numéro 36 de la rue de la Source à Baudour. Cette association a d'ailleurs communiqué, sur son site internet, le montant déboursé pour l'achat du bien.
Ce site web, que vous avez peut-être vous-même consulté, fait également état de quatre phases successives, allant de la constitution d'un budget à l'aménagement de locaux. En outre, il apparaît qu'une campagne de levée
de fonds a été lancée auprès de leurs membres pour que soit réuni le capital nécessaire à la réalisation de travaux de rénovation.
Cependant, je tiens à préciser que notre comportement n'a pas été attentiste mais, au contraire, que nous avons agi proactivement.
En effet, dès que nous est revenue l'information selon laquelle l'a.s.b.l. ASSALAM avait acquis ce bâtiment, nos services administratifs ont, sans attendre, adressé aux responsables de l'association un courrier leur précisant :

- *primo, que la modification de destination du bien est soumise à la délivrance préalable d'un permis d'exploitation ;*
- *secundo, que tout travaux portant atteinte aux structures intérieures de la bâtisse doivent, eux aussi, faire l'objet d'une demande de permis ;*
- *et tertio, que le bien dont ils avaient fait l'acquisition est situé, au Plan de secteur, dans une zone d'activités économiques mixtes qui, par essence, vise l'artisanat, la distribution, les services ou encore les petites industries.*

Dans la foulée, ils ont été explicitement informés – toujours au travers dudit courrier – que la destination présumée, c'est-à-dire l'éventuelle installation d'un lieu de culte, ne répondait pas aux dispositions du Plan de secteur et,
en conséquence, que nous ne pouvions garantir qu'une demande de permis d'urbanisme, introduite à cette fin, aboutirait à la remise d'un avis favorable.
En outre, nous les avons également invités, d'une part, à arrêter les travaux qui auraient pu avoir été entamés – et dont, je le rappelle, nous n'aurions pas eus connaissance – et, d'autre part, à nous informer de leurs intentions endéans un délai légal de quinze jours francs.
Le 17 avril dernier, le Président de l'a.s.b.l. nous a personnellement répondu par retour de courrier. S'il confirme d'emblée que son association est bien propriétaire du bâtiment, il précise également qu'aucuns travaux n'ont, jusqu'à présent, été entrepris et que l'affectation future qui sera réservée à ce lieu n'est toujours pas déterminée.
Par ailleurs, au travers dudit courrier, les représentants de l'a.s.b.l. ASSALAM ont sollicité une rencontre avec les autorités.
Voilà donc, Monsieur xxxxxxxxxx*, les informations qui, pour l'heure, ont été portées à notre connaissance ; nous n'en avons pas davantage.*
Enfin, votre interpellation nous interroge sur un second point, à savoir : quelle réaction adopterons-nous si une demande d'installation était introduite ?
La réponse sera aussi franche que simple : nous agirons conformément aux prescrits légaux, notamment ceux du Code du Développement territorial, et ce dossier sera traité avec rigueur et impartialité, à l'instar de l'ensemble de ceux qui nous sont soumis.
Je vous remercie.
Réplique de xxxxxxxxxx
xxxxxxxxxx remercie le Collège communal pour les éléments de réponse mais précise tout de même que les riverains resteront vigilants.

Monsieur SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, quitte la séance.

3. DECISIONS DE TUTELLE : COMMUNICATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, particulièrement, l'article 4 ;
Considérant les décisions de Tutelle reçues ;
Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège au Conseil communal,
PREND ACTE des décisions prises par la Tutelle concernant :
- modification du cadre du personnel communal non-enseignant (CC du 20 février 2023) : **approbation en date du 29 mars 2023**
- modification des statuts administratif et pécuniaire (CC du 20 février 2023) : **approbation en date du 3 avril 2023**
- adhésion à l'intercommunale "LOGIPOLE" par la prise de participation d'une action de 1 000 EUR (CC du 20 mars 2023) : **approbation en date du 11 avril 2023**.

Rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement du 17 avril 2023 présenté par M. DROUSIE L., Président de ladite Commission.

Monsieur ROOSENS François, Conseiller, quitte la séance.

4. DIRECTRICE FINANCIERE : AVIS DE LEGALITE ET D'INITIATIVE - RAPPORT DE SYNTHESE : EXERCICE 2022 - INFORMATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu, particulièrement, l'article L1124-40, § 3 et § 4, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal, au moins une fois par an, sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, plus particulièrement, l'article 77,
PREND CONNAISSANCE du rapport de synthèse présenté par Mme CARLENS Jacqueline, Directrice financière, concernant les avis de légalité référencés DF2022001 à DF2022231 et d'initiative DF1/2022 à DF18/2022 rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, membre délégué du Collège communal pour le budget.

Messieurs SCHIETTECATTE et ROOSENS rentrent en séance.

5. VILLE : COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022 - ARRET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, plus particulièrement, l'article 77 ;
Vu la décision du Collège communal du 7 février 2023 d'adopter les reports de crédits au montant de 2 470 637,77 EUR pour le service ordinaire et au montant de 12 050 198,50 EUR pour le service extraordinaire ;
Vu la procédure d'ajustement interne de crédit sur l'article extraordinaire multi-projet actée au présent compte ;
Vu les désaffectations d'excédents de crédits nécessaires à l'équilibre des projets extraordinaires ;
Vu les livres de comptabilité générale clôturés par l'écriture 45 621 ;
Vu les livres de comptabilité budgétaire clôturés par l'écriture 36 904 ;
Vu les dépenses ordonnancées par le Collège communal, actées sous les numéros de mandats 1 à 1 193 ;
Vu les droits constatés par le Collège communal, référencés sous les numéros de 1 à 8 006 ;
Vu la concordance des balances des comptes généraux et des comptes particuliers ;
Vu la concordance des livres comptables avec les justificatifs des établissements bancaires ;
Considérant que, conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal, en sa séance du 7 mars 2023, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant lesdits documents ;

Considérant le courrier du SPW du 7 décembre 2022 relatif au complément régional wallon 2017-2021, recommandant de porter la somme en fonds de réserve ordinaire pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation ;
Considérant qu'une provision pour risque et charge présente une meilleure solution,
DECIDE :
- par 15 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article 1er. - De constituer expressément une provision dédiée à la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation d'un montant de 3 575 172,75 EUR à l'article 00025/958-01, sur base des recommandations de l'autorité de tutelle.
- par 15 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article 2. - D'arrêter les résultats des comptes annuels de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	127 216 131,25 EUR	127 216 131,25 EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
résultat courant	35 957 947,66 EUR	48 371 537,78 EUR	12 413 590,12 EUR
résultat d'exploitation	44 058 275,81 EUR	53 488 985,07 EUR	9 430 709,26 EUR
résultat exceptionnel	11 127 595,21 EUR	9 146 312,22 EUR	- 1 981 282,99 EUR
résultat de l'exercice (1+2)	**55 185 871,02 EUR**	**62 635 297,29 EUR**	**7 449 426,27 EUR**

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	58 796 716,49 EUR	21 562 065,71 EUR
non Valeurs (2)	53 145,02 EUR	0,00 EUR
engagements (3)	48 178 566,85 EUR	21 476 934,38 EUR
imputations (4)	45 707 929,08 EUR	9 426 735,88 EUR
résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	10 565 004,62 EUR	85 131,33 EUR
résultat comptable (1 – 2 – 4)	13 035 642,39 EUR	12 135 329,83 EUR

Rapport de Mme DEMAREZ Séverine, membre délégué du Collège communal pour le budget.

6. VILLE : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 - EXERCICE 2023 : ARRET :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu le projet d'amendement budgétaire établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu la Circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;
Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2022 et approuvé après réformation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2022 ;
Vu la décision du Collège communal, en séance du 11 avril 2023, arrêtant le projet de budget initial du service ordinaire pour l'exercice 2023 ;
Vu le budget de l'exercice de la Zone de Police Boraine fixant la contribution communale de la Ville au montant de 4 565 193,02 EUR ;

Considérant les comptes annuels 2022 établis par la Direction financière ;
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Considérant la tenue de séances du Comité de Direction ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 5 avril 2023 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 5 avril 2023 et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 5 avril 2023,
DECIDE, par 15 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article unique. - D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023, en ce compris la dotation communale envers la Zone de Police Boraine fixée à 4 565 193,02 EUR, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	45 267 431,83	14 081 152,52
Dépenses exercice proprement dit	44 823 819,81	25 891 740,41
Boni/Mali exercice proprement dit	443 612,02	- 11 810 587,89
Recettes exercices antérieurs	10 614 144,07	85 131,33
Dépenses exercices antérieurs	675 798,72	137 032,40
Prélèvements en recettes	0	13 349 620,29
Prélèvements en dépenses	6 000 000	1 402 000
Recettes globales	55 881 575,90	27 515 904,14
Dépenses globales	51 499 618,53	27 430 772,81
Boni/Mali global	4 381 957,37	85 131,33

7. PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE : 1ER TRIMESTRE 2023 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, plus particulièrement, l'article 77 ;
Considérant la situation de caisse au 28 février 2023 établie le 7 mars 2023,
PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière, concernant la période du 1er janvier au 28 février 2023, qui a eu lieu le 7 mars 2023 en présence de M. OLIVIER Daniel, Bourgmestre.
L'avoir à justifier et justifié au 28 février 2023 s'élevait à la somme de 42 067 594,54 EUR.

8. REGIE COMMUNALE AUTONOME SAINT-GHISLAIN SPORTS (RCASGS) : COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITES - APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Vu les statuts, tels que modifiés, de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports (RCASGS), adoptés en sa séance du 29 novembre 2021 ;
Considérant que l'article 64 desdits statuts prévoit que : *« Le Collège des Commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la régie »* ;
Considérant que l'article 65 prévoit deux rapports distincts, à savoir :
- rapport technique du Commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations
- rapport distinct sous forme libre pour les Commissaires qui ne sont pas membres de l'institut des réviseurs d'entreprise ;
Considérant que l'article 66 prévoit que : *« Le Collège des Commissaires établit les rapports qu'il communique au Conseil d'Administration en vue de l'arrêt provisoire des comptes annuels. Ces rapports sont joints au rapport d'activités que la régie communique au Conseil communal en vue de l'approbation définitive des comptes annuels »* ;
Considérant que l'article 77 prévoit que : *« Le Conseil d'Administration arrête provisoirement les comptes annuels de la régie et les transmet au conseil communal pour approbation définitive. Après l'approbation des comptes annuels, le Conseil se prononce sur la décharge des administrateurs »* ;
Considérant les deux rapports du Collège des Commissaires joints à la présente délibération ;
Considérant que les comptes ont été arrêtés en séance du Conseil d'Administration de la RCASGS en date du 23 mars 2023 ;
Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration et donne décharge aux administrateurs ;
Considérant de plus, que, conformément à l'article 73 des statuts de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports (RCA SGS) et à l'article L1231-9 § 1er du CDLD, le rapport d'activités portant sur l'exercice comptable clos au 31 décembre de l'année précédente doit être soumis au Conseil pour le 30 juin de chaque année au plus tard ;
Considérant que l'article L1231-9 § 1er du CDLD prévoit en effet que : "*Le Conseil d'Administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome, ainsi qu'un rapport d'activités. Le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal*" ;
Considérant que l'article 73 des statuts précise qu'y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du Collège des Commissaires ;
Considérant que le Conseil d'Administration de la RCA SGS a approuvé le rapport d'activités 2022 en sa séance du 23 mars 2023 ;
Considérant que l'ensemble des pièces requises sont reprises dans les comptes 2022 ;
Considérant qu'il convient également que le Conseil approuve le rapport d'activités ;
Considérant que le Collège communal a pris acte, en date du 4 avril 2023, des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports ainsi que du rapport d'activités,
DECIDE :
- par 16 voix « POUR » (PS, M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens, et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) et 11 « ABSTENTIONS » (Osons !) :
Article 1er. - D'approuver les comptes de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports.
Article 2. - De donner décharge aux administrateurs.

- par 16 voix « POUR » (PS, M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens, et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) et 11 « ABSTENTIONS » (Osons !) :
Article 3. - D'approuver le rapport d'activités 2022 de la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports.

Madame MONIER Florence, Echevine, quitte la séance.

9. PATRIMOINE : OCCUPATION D'UNE PARTIE DE BIEN SIS RUE DU PARC A BAUDOUR - PROJET D'ACTE DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE ET D'OCCUPATION GRATUITE SUR LE BIEN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières ;
Considérant que le Royal Tennis Club Baudourois (RTCB), association sans but lucratif, sis rue du Parc 1 à 7331 Baudour, occupe une partie du bien sis rue du Parc à Baudour depuis de nombreuses années ;
Considérant que suite à l'incendie du club-house (érigé en 1986) occupé par l'ASBL RTCB dans le parc communal de Baudour, il convient de passer un acte de constitution d'un droit de superficie du bien au profit dudit club et ce, afin de permettre la régularisation de la situation d'occupation de fait et la reconstruction du club-house par l'ASBL ;
Considérant qu'en date du 15 décembre 2020, le Collège communal a décidé de :
- marquer son accord de principe sur la passation d'un acte authentique de cession du droit de superficie avec renonciation à accession, pour une durée de 20 ans, au profit de l'ASBL RTCB
- solliciter une mission de géomètre pour réaliser le plan de division et l'estimation de la partie visée de la cession et désigner Me GLINEUR Pierre, notaire, pour le charger de l'ensemble de la procédure ;

Considérant qu'en date du 8 février 2022, le Collège communal a approuvé le plan et le procès-verbal de mesurage dressé par M. ALBERT Jonathan, géomètre-expert désigné, et décidé de transmettre ces pièces à Me GLINEUR afin qu'il puisse estimer la valeur vénale du bien qui doit être concédé et en dresser le projet d'acte ;
Considérant qu'en date du 4 avril 2023, le Collège communal a :
- pris connaissance du projet d'acte dressé par Me GLINEUR :
  1) constitution d'un droit de superficie sur le terrain sis rue du Parc, cadastré en section B n° 52S3P, d'une contenance mesurée de 1 are 25 centiares (1a 25ca), aux conditions y fixées et notamment les suivantes :
     - pour une durée de 30 ans (au lieu des 20 ans initialement prévus)
     - avec paiement d'une redevance annuelle fixée à 700 EUR (selon l'estimation dressée le 30 septembre 2022 par Me GLINEUR)
     - avec indemnité due en fin de convention (déterminée par un expert et calculée sur base de la valeur vénale des constructions, déduite de la totalité des subsides reçus par l'ASBL RTCB dans le cadre de la construction du club-house)
  2) convention d'occupation gratuite concernant le terrain sis rue du Parc 17+, cadastré en section B n° 52N4P, d'une contenance mesurée de 3 ares 36 centiares (3a 36ca), aux conditions y fixées et notamment les suivantes :
     - mise à disposition des terrains de tennis, charges comprises, contre l'obligation d'entretien des infrastructures et équipements
     - moyennant respect des conditions liées aux obligations des associations reconnues sur base de la vérification annuelle par le Collège communal
- décidé de :
  1) marquer un nouvel accord de principe sur la passation d'un acte authentique de cession du droit de superficie et d'occupation gratuite du bien précité au profit de l'ASBL RTCB
  2) prendre en charge les frais d'acte en raison de la crise sanitaire COVID-19 et du sinistre auquel le club a dû faire face ;

Considérant que les clauses suivantes ont été ajoutées au projet d'acte :
- obligation triennale de procéder à une visite d'état des lieux, soit contradictoire entre les deux parties soit par une personne désignée et agréée par les deux parties, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal
- si à la fin du bail, les manquements constatés dans les procès-verbaux ne sont pas réparés par le superficiaire, le tréfoncier pourra exiger du superficiaire et aux frais de ce dernier, la remise des lieux en leur pristin état
- en cas de remise en pristin état, l'indemnité prévue ne sera pas due en fin de convention
- interdiction de louer ou d'exploiter l'infrastructure en nature de cafétéria dans le cadre d'un bail commercial, en dehors de toutes activités sportives ;

Considérant que le RTCB a marqué son accord sur les dernières propositions d'adaptations reprises ci-avant ;
Considérant que le club sollicite le remplacement de la phrase « *Le présent contrat est souscrit dans le but de promouvoir les activités sportives de la Ville de Saint-Ghislain.* » par « *Le présent contrat est souscrit dans le but de promouvoir les activités sportives du club et de sa fédération tout en supportant les activités sportives proposées par la Ville de Saint-Ghislain.* », tel que repris à la page 12 du projet d'acte définitif annexé à la présente délibération ;
Considérant que cette procédure permettra, outre la régularisation d'une occupation de fait, la construction d'un nouveau club-house qui impactera favorablement l'image du parc, déjà bien représentée par la présence des autres clubs sportifs et infrastructures, telles que les terrains de tennis,
DECIDE, par 14 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article 1er. - De passer un acte authentique de cession du droit de superficie et d'occupation gratuite du bien précité au profit de l'ASBL Royal Tennis-Club Baudourois (RTCB), sis rue du Parc 1 à 7331 Baudour et dont le numéro d'enregistrement est le suivant : RPM 0412.011.557, selon les conditions y fixées.
Article 2. - D'approuver le projet d'acte annexé à la présente délibération, lequel reprend la modification sollicitée par le RTC Baudourois.
Article 3. - De prévoir les frais d'acte éventuels d'un montant de 2 726,68 EUR à prélever au budget extraordinaire de l'année 2023 de la Ville.
Article 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. INTERCOMMUNALE iMio : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 - ORDRE DU JOUR ET POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION :

Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance après le premier vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale iMio ;
Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio du 23 mai 2023 par courriel daté du 15 mars 2023 ;
Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio du 23 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et pour lequel il dispose de la documentation requise,
DECIDE :
- par 14 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article 1er. - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio du 23 mai 2023.
- par 14 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 11 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
Article 2. - D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Article 3. - D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
Article 4. - D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : décharge aux administrateurs.
Article 5. - D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Bien-être animal du 18 avril 2023 présenté par M. ROOSENS F., Président de ladite Commission.

Madame MONIER et Monsieur DROUSIE rentrent en séance.

Dans la délibération ci-après, M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !", propose d'amender le projet de délibération comme suit :
- dans l'article unique de la décision, ajouter la phrase suivante : "*et d'examiner la possibilité de créer une liaison cyclo-piétonne entre ce complément de voirie à l'extrémité de la rue des Aulnois et le chemin de halage à proximité immédiate*".
La Présidente d'Assemblée propose de soumettre au vote à main levée la proposition d'amendement ; lequel est adopté **à l'unanimité et** intégré dans la délibération ci-dessous.

---

11. MODIFICATION DE VOIRIE : RUE DES AULNOIS A TERTRE - OCTROI :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu l'article D.IV.41 de ce Code relatif à l'ouverture et la modification de la voirie communale ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la demande de permis de xxxxxxxxxx, en vue de modifier la voirie dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme relative à la construction d'une habitation, rue des Aulnois à 7333 Tertre, parcelle cadastrée section xxxxxxxxxx ;
Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la Haine qui reprend celui-ci en zone d'épuration collective ;
Considérant que le bien est soumis à l'application du :

- Plan de Secteur Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (zone d'habitat)

- Schéma de Développement Communal approuvé définitivement par le Conseil communal en séance du 23 mai 2005 (zone d'habitat rural à moyenne densité)
- Guide Communal d'Urbanisme approuvé par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 14 mai 2006 (aire bâtie hors contexte référentiel) ;

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique pour les motifs suivants :

- application de l'article R.IV.40-1.7° relatif au permis d'urbanisme soumis à modification de voirie
- écarts au Guide Communal d'Urbanisme :
  - surface du volume secondaire supérieure à 33 % de celle du volume principal
  - gabarit de l'habitation non en équilibre avec le cadre bâti ;

Considérant que l'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41 - R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial ;
Considérant que ladite enquête a eu lieu du 27 février au 28 mars 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code ; qu'aucune réclamation n'a été introduite suite à celle-ci ;
Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la CCATM en date du 25 janvier 2023 ;
Considérant l'avis favorable du service Technique de la Ville en date du 28 mars 2023 ;
Considérant que la modification de la voirie porte sur le prolongement de la rue des Aulnois qui est sans issue et qui se termine actuellement par une zone de rebroussement ;
Considérant que la voirie sera ainsi allongée de ± 10 m, y compris le trottoir en gravier, le filet d'eau et la bordure, et aura une finition en tarmac ;
Considérant que ces aménagements permettent de donner accès à la dernière parcelle constructible de la rue ;
Considérant que les travaux devront respecter le Cahier Spécial des Charges QUALIROUTES et des essais a posteriori seront réalisés avant la rétrocession à la Ville,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - De marquer son accord sur la modification de voirie à la rue des Aulnois à Tertre et d'examiner la possibilité de créer une liaison cyclo-piétonne entre ce complément de voirie à l'extrémité de la rue des Aulnois et le chemin de halage à proximité immédiate.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

12. ACQUISITION DE LA BORNE DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES SITUEE SUR LA PLACE ALBERT-ELISABETH A SAINT-GHISLAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 mai 2018 modifiant le Décret du 10 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
Vu sa délibération du 20 juin 2016 approuvant la convention avec ORES relative au placement d'une borne de rechargement pour véhicules électriques et hybrides pour une période de 2 ans ;
Vu sa délibération du 28 novembre 2018 approuvant la convention d'exploitation et de maintenance d'une borne électrique sise place Albert-Elisabeth avec ORES ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2022 marquant son accord de principe sur le fait d'acquérir à la société ORES la borne de rechargement pour véhicules électriques située sur la place Albert-Elisabeth à Saint-Ghislain, pour la somme d'1 EUR et d'en assumer la gestion ;
Considérant qu'au terme de la dernière convention relative au placement d'une borne de rechargement pour véhicules électriques et hybrides, la société ORES a adressé un courrier recommandé en date du 5 avril 2022 précisant que le régulateur, la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), exige de mettre fin à toute activité de gestion et de maintenance à la date du 30 juin 2022 étant donné que cette dernière n'est plus conforme au cadre légal applicable en Région Wallonne ;

Considérant qu'en date du 6 juillet 2022, cette société coopérative a réitéré sa demande en faisant part du démontage de la borne et du raccordement pour le 31 décembre 2022 au plus tard mais aussi de la possibilité de leur reprise pour 1 EUR ;
Considérant sa décision du 20 février 2023 de postposer le point pour complément d'informations, notamment en ce qui concerne la maintenance et la gestion de la borne ;
Considérant qu'en ce qui concerne la maintenance et la gestion de l'infrastructure, celles-ci seront réalisées exclusivement par EQUANS, adjudicataire du marché public provincial auquel l'Administration communale a adhéré ;
Considérant que la société a informé le service Technique de la Ville que son fabricant n'était pas en mesure de reprendre la gestion de la borne en l'état ;
Considérant que l'extérieur de la borne sera donc modifié car il n'est pas récupérable (technologie/interface) ;
Considérant que le système informatique sera remplacé par une technologie plus moderne ;
Considérant, cependant, que l'intérieur (le câblage) sera, quant à lui, conservé ;
Considérant que suite aux nombreux contacts pris avec EQUANS, un Règlement communal sera établi pour régler les conditions d'utilisation, de paiement, etc. ; que pour ce qui concerne le paiement, la société EQUANS propose plusieurs méthodes, à savoir :

- abonnement classique
- abonnement prépayé
- cartes prépayées
- paiement direct ;

Considérant qu'un choix sera donc proposé au Conseil lors de la présentation du Règlement communal pour approbation,
DECIDE, par 16 voix « POUR » (PS, M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens, et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) et 11 « ABSTENTIONS » (Osons !) :
Article unique. - D'acquérir à la société ORES, la borne de rechargement pour véhicules électriques située sur la place Albert-Elisabeth à Saint-Ghislain, pour la somme d'1 EUR.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 20 avril 2023 présenté par Mme CANTIGNEAU P., Présidente de ladite Commission.

13. ADHESION A LA "CHARTE REGIONALE" PORTANT SUR L'ESPRIT DU SPORT ET SES VALEURS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération du 23 janvier 2023 proposant la candidature de la salle omnisports d'Hautrage au programme classique INFRASPORTS ;
Considérant que, dans le cadre de la candidature de la salle omnisports d'Hautrage au programme classique INFRASPORTS, le pouvoir subsidiant impose un engagement de la Ville portant sur l'esprit du sport et ses valeurs ;
Considérant que cette approche a toujours été au cœur de l'objectif de la Ville qui adhère déjà pleinement à ces valeurs au travers des activités réalisées, de son Programme Stratégique Transversal, etc. ;
Considérant que les règlementations, reprises dans « la Charte régionale » édictée par le Gouvernement wallon, sont les suivantes :

- appliquer à soi-même les valeurs du sport et adopter les règles démocratiques de fonctionnement et de bonne gouvernance au sein des infrastructures, notamment en étant attentif à l'équilibre des genres, tant dans les instances décisionnelles que dans la mise à disposition des infrastructures
- mettre en oeuvre des actions de sensibilisation favorisant la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous les usagers à ces valeurs

- s'efforcer, selon les propres moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible au plus grand nombre, la pratique des activités sportives de loisirs ou de compétition
- lutter contre toute forme de discrimination, définie sur base des critères établis par l'Institut national des Droits humains UNIA
- prendre des dispositions coercitives à l'encontre de toute forme de discrimination observée dans les infrastructures
- intégrer dans la politique sportive et les infrastructures, des actions spécifiques et des mesures visant à soutenir et développer la promotion :
    - du fair-play et des bonnes pratiques sportives
    - de la mixité et le respect des genres
    - de l'inclusion sous toutes ses formes ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale souligne l'importance du sport en tant que facteur d'insertion et d'intégration et met l'accent sur ses bienfaits, qui dépassent les aspects physiques et de santé habituellement mis en avant ;
Considérant que le Collège communal, en date du 4 avril 2023, a marqué son accord de principe sur la "Charte régionale" édictée par le Gouvernement wallon,
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique. - D'adhérer à la « Charte régionale » telle que reprise ci-dessous :
Respect des valeurs éthiques dont l'engagement est matérialisé par la signature de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs dont le Gouvernement arrête le contenu :
Charte éthique conditionnant l'octroi des subventions aux infrastructures sportives
Préambule
La Déclaration de Politique Régionale souligne l'importance du sport en tant que facteur d'insertion et d'intégration et met l'accent sur ses bienfaits, qui dépassent les aspects physiques et de santé habituellement mis en avant.
Parmi ceux-ci, les valeurs humaines et citoyennes véhiculées par le sport sont une plus-value essentielle, dont la reconnaissance et la promotion nous paraissent indispensables.
Par ailleurs, la lutte contre le sexisme, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou toute autre forme de discrimination, doit retenir toute notre attention.
Au travers de la tutelle exercée sur les infrastructures sportives subsidiées, la Wallonie veut montrer l'exemple en proposant sa vision et en donnant l'impulsion nécessaire, afin de faire rayonner ces valeurs, sur son territoire et au-delà.
Les infrastructures sportives, en contact direct avec la population et les autres acteurs du sport, sont un vecteur parfait de diffusion et de promotion de ces valeurs, sur lequel nous pouvons agir concrètement.
Les demandeurs d'une subvention régionale en matière d'infrastructures sportives s'engagent, sans condition, à signer la présente charte, partie intégrante du dossier et ce, sous peine d'inéligibilité. Ils s'engagent, par ailleurs, à la diffuser auprès des utilisateurs des infrastructures subsidiées et à la faire respecter.

1. ***ESPRIT DU SPORT ET VALEURS***

   Partant du précepte que le sport est un vecteur d'épanouissement individuel dans la société, qu'il participe au développement du corps et de l'esprit, qu'il favorise l'ouverture, le mélange et les relations sociales entre individus ;
   Sachant que chaque être humain est complexe et multiple, riche de toutes ses expériences de vie, de ses convictions philosophiques, de ses traditions et engagements, particuliers ou collectifs ;
   Considérant que chaque individu qui pratique une activité physique ou sportive adhère aux valeurs et prescrits qui la régissent, qu'elle soit pratiquée en tant que loisir ou en vue d'une compétition sportive ;
   Considérant que ces valeurs sont, notamment : l'inclusion, le fair-play, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la solidarité, le respect des adversaires, des arbitres et officiels, des entraîneurs, des éducateurs, des supporters et des institutions qui les encadrent ;

Considérant que tout excès dans la pratique et l'organisation du sport doit être banni (dopage, paris, etc.) ;
Précisant qu'est assimilé au « pratiquant du sport et de l'activité physique » tout individu ou structure impliquée dans l'encadrement et la gestion du sport, telle la famille, les entraîneurs, formateurs, animateurs, éducateurs, moniteurs, dirigeants, supporters, personnel médical et paramédical, administrations publiques, centres sportifs, clubs, autres associations sportives, etc. ;
Prenant en compte que le « pratiquant du sport et de l'activité physique » reconnaît librement les règlements édictés et acceptés par les communautés de sportifs, lesquels respectent et complètent des règles supérieures que sont les traités, directives, lois, décrets, ordonnances, etc., régissant les relations entre les citoyens ;
Acceptant comme un fait largement démontré que le sport et l'activité physique pratiqués en société peuvent prendre place dans des lieux multiples, par exemple : les stades, les espaces dédiés au sport de rue, les piscines, les vélodromes, les parcours balisés, les complexes multisports et tous les locaux faisant partie intégrante de l'environnement de la pratique sportive tels que vestiaires, lieux de rassemblement, cafétéria ou lieux de rencontre, au sein ou autour du complexe sportif ;
Acceptant que la très grande majorité des lieux de sport ou d'activité physique se trouvent dans l'espace public, voire même qu'ils appartiennent aux collectivités publiques, et sont, par définition, ouverts à tous ;
Pour l'ensemble de ces motifs, alors que chaque pratiquant est riche de ses valeurs propres, philosophies de vie ou d'appartenance, lorsqu'il participe aux activités objets de la présente charte, il accepte, sans aucune exception, de se conformer aux règles du sport, au sens le plus large, sans mettre en exergue, de façon intolérante, ses convictions philosophiques, de quelque manière que ce soit et sans mettre en cause celles de ses partenaires ou adversaires.

2. ***RÈGLES DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS REGIONALES.***

Les bénéficiaires, via leur mission de gestionnaires d'infrastructures, sont les garants du respect et de la transmission de l'esprit du sport et de ses valeurs, tels qu'énoncés au point 1.

Dans ce cadre, ils s'engagent formellement à :

- *S'appliquer à eux-mêmes les valeurs du sport et adopter des règles démocratiques de fonctionnement et de bonne gouvernance au sein des infrastructures, notamment en étant attentifs à l'équilibre des genres, tant dans les instances décisionnelles que dans la mise à disposition des infrastructures ;*
- *Mettre en œuvre des actions de sensibilisation favorisant la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous les usagers à ces valeurs ;*
- *S'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible au plus grand nombre, la pratique des activités sportives de loisirs ou de compétition ;*
- *Lutter contre toute forme de discrimination, définie sur base des critères établis par l'Institut national des droits humains UNIA :*
  - *Les 5 critères dits « raciaux » : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique*
  - *Le handicap*
  - *Les convictions philosophiques ou religieuses*
  - *L'orientation sexuelle*
  - *L'âge*
  - *Les ressources financières*
  - *L'état civil*
  - *Les convictions politiques*
  - *Les convictions syndicales*
  - *L'état de santé*
  - *Les caractéristiques physiques ou génétiques*

- *La naissance*
- *L'origine sociale*
- *Le genre*
- *La langue*

- *Prendre des dispositions coercitives à l'encontre de toute forme de discrimination observée dans les infrastructures ;*
- *Intégrer dans la politique sportive et les infrastructures, des actions spécifiques et des mesures visant à soutenir et développer :*
  - *La promotion du fair-play et des bonnes pratiques sportives*
  - *La promotion de la mixité et le respect des genres*
  - *La promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes.*

14. <u>ADMINISTRATION COMMUNALE : PERSONNEL SPECIFIQUE DE NIVEAU B - VACANCES D'EMPLOIS : GRADUES SPECIFIQUES EN RESSOURCES HUMAINES :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu sa délibération du 26 septembre 2022 révisant et arrêtant le nouveau cadre du personnel communal, approuvée en date du 26 octobre 2022 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
Vu ses décisions du 20 février 2023 modifiant le cadre et le statut administratif et pécuniaire notamment en y intégrant d'une part pour le statut administratif, les conditions d'accès au poste, et pour le statut pécuniaire, les échelles de traitement relatives aux nouveaux postes créés ;
Vu l'Arrêté du 29 mars 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,
M. COLLIGNON Christophe, approuvant la délibération du 20 février 2023 par laquelle le Conseil décide de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant ;
Vu l'Arrêté du 3 avril 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,
M. COLLIGNON Christophe, approuvant la délibération du 20 février 2023 par laquelle le Conseil décide de modifier les statuts administratifs et pécuniaire du personnel communal non-enseignant ;
Vu l'article 9 § 1 de la section 2 du statut administratif concernant l'organisation pratique des recrutements ;
Considérant que selon ledit cadre susvisé, deux emplois de gradués spécifiques en ressources humaines de niveau B sont prévus et qu'aucun n'est actuellement occupé ;
Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux besoins de l'Administration communale afin que celle-ci puisse remplir sa mission de façon efficace ;
Considérant que les besoins évoluent et qu'il y a lieu de garantir l'efficacité au niveau des services,
DECIDE, à l'unanimité :
<u>Article 1er.</u> - De déclarer vacants 2 emplois de gradués spécifiques en Ressources Humaines de niveau B.
<u>Article 2.</u> - De pourvoir à ces emplois par appel public restreint et de lancer l'appel aux candidats.

Dans la délibération ci-après, M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !", propose d'amender le projet de délibération comme suit :
- entre les articles 3 et 4 de la convention, ajouter la phrase suivante : "*Ce montant annuel, global et forfaitaire sera soumis à l'indexation*.".
La Présidente d'Assemblée propose de soumettre au vote à main levée la proposition d'amendement ; le vote étant de **12 "POUR" (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) et 15 "CONTRE" (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens)**, l'amendement proposé **n'est pas** intégré dans la délibération ci-dessous.

---

15. <u>ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : AVANTAGES SOCIAUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret de la Communauté Française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (Décret ATL), en particulier les articles 2 et 16 ;
Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la convention relative aux avantages sociaux établie avec les écoles fondamentales libres de l'Entité est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de la renouveler ;
Considérant que des modifications ont été apportées à la convention, à savoir :

- le numéro de compte
- les dates de portée de la convention ;

Considérant que, dans le cadre de la convention, le forfait global représentant l'intervention communale dans les avantages sociaux portent sur les garderies (une heure avant le début et une heure après la fin des cours) et les repas scolaires, à savoir : les services annexes à la distribution des repas (services aux tables, vaisselle, préparation et remise en état des locaux, surveillance, l'organisation est comprise entre une 1/2 heure et une heure) ;
Considérant qu'une réunion préalable avec la représentante de la Présidente des Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement libre fondamental et la Ville s'est tenue le 16 mars 2023 et ce, afin de réexaminer éventuellement les termes de la convention en fonction de l'évolution possible du contexte scolaire ;
Considérant la demande de la Présidente d'augmenter le montant forfaitaire alloué dans le cadre de la convention ;
Considérant que, au vu des renseignements annuels communiqués par la Présidente, des normes d'encadrement et en tenant compte d'un régime de 5 jours/semaine pour les garderies et de 4 jours/semaine pour les repas pour la période annuelle d'ouverture des écoles, le montant actuel couvre les garderies et les repas scolaires des écoles libres fondamentales ;
Considérant que la somme forfaitaire à payer aux Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement libre fondamental sis sur le territoire communal peut être fixée à 65 000 EUR, montant global annuel non soumis à révision ; que cette somme comprend les garderies et l'organisation des repas scolaires et repose sur le barème ALE comme base de rémunérations ;
Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'augmenter le montant alloué ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 23 mars 2023 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 23 mars 2023 et que celle-ci a transmis un avis favorable en date du 27 mars 2023,
DECIDE, par 15 voix « POUR » (PS et M. F. ROOSENS, Conseiller MR & Citoyens) et 12 « ABSTENTIONS » (Osons ! et M. N. SCHIETTECATTE, Conseiller indépendant) :
<u>Article unique.</u> - De reconduire la convention des avantages sociaux telle que modifiée réglant les modalités de l'intervention communale dans ces termes :

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
AVANTAGES SOCIAUX
CONVENTION

Entre d'une part :
LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN, représentée par MM. OLIVIER D., Bourgmestre, et ANSCIAUX B., Directeur général
Et d'autre part :
LES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE FONDAMENTAL, représentés par xxxxxxxxxx, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

1. Généralités

La présente convention est établie en vertu du Décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux dans l'enseignement fondamental et a pour objectifs de régler les modalités de l'intervention communale.

2. Objet

Un paiement sera effectué par la Ville de Saint-Ghislain pour les Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Libre fondamental pour un forfait global représentant l'intervention communale dans les avantages sociaux suivants :

- les garderies
- l'organisation des repas scolaires, à savoir : les services annexes à la distribution des repas (les services aux tables, la vaisselle, la préparation et la remise en état des locaux, la surveillance)

3. Montant de l'intervention

A partir de l'année 2023 et pour une période de cinq ans, prenant cours au 1er janvier 2023 : un montant annuel, global et forfaitaire de 65 000 EUR non soumis à révision.

4. Modalités de paiement

Pour les années 2023 et suivantes, les versements seront effectués sur le numéro de compte suivant BE51 0682 4100 9762 à la date anniversaire de la signature de la présente convention et dès l'approbation des crédits budgétaires par l'autorité de tutelle.

5. Modalités de contrôle

Le contrôle sera exercé par le Collège communal (ou l'un de ses délégués) quant à l'utilisation des sommes allouées.

Ce contrôle s'effectuera :

I. sur base de la fourniture au Collège communal, au mois d'octobre de chaque année, des informations suivantes :

a) le nombre d'enfants fréquentant les garderies

b) le nombre d'enfants inscrits aux repas

c) le nombre de personnes chargées de la surveillance et de l'organisation des repas,

d) le nombre de personnes chargées des garderies.

II. sur base de la fourniture, à la première demande du Collège, des pièces comptables justifiant l'utilisation des sommes allouées.

6. Fin de la convention

La présente convention est prise d'un commun accord pour une durée de 5 ans, expirant le 31 décembre 2027.

En cas de modification de la législation en vigueur, et pour autant que cette modification puisse avoir un impact sur la présente convention, celle-ci pourrait faire l'objet d'un avenant.

16. PLAINE DE JEUX : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE : APPROBATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que les plaines de jeux de la Ville sont reconnues et subventionnées par l'ONE ;

Considérant que l'agrément au titre de "Centres de vacances" arrive à échéance le 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur tenant compte des nouvelles modalités organisationnelles (modification au niveau des modalités de paiement et des inscriptions numériques) ;

Considérant l'obligation de fournir un nouveau projet pédagogique tous les 3 ans pour bénéficier de cette reconnaissance et de ce subventionnement par l'ONE ;

Considérant que le projet pédagogique 2023-2026 a pour thème : "Les grandes découvertes" ;
Considérant qu'il sera d'application à partir du 1er juillet 2023 et pour une durée de 3 ans sous réserve de l'approbation de l'ONE,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de jeux tel que modifié :

"***Règlement d'ordre intérieur***

*Plaine de jeux pour les **6 à 12** ans*

Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles ainsi que quelques recommandations en vue d'une organisation efficace de la plaine.

1. Modalités d'inscription :

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses services, la Ville de Saint-Ghislain a décidé d'adopter un nouveau système informatique.

L'objectif de cet outil est double : d'une part, améliorer la communication entre le service Education (service traitant) et vous, et d'autre part, vous permettre de réserver directement :

• la semaine de fréquentation de votre enfant à la plaine de jeux

• les repas (si vous en faites le choix). Le menu sera consultable sur la plateforme

• le ramassage en bus (gratuit).

Les informations relatives aux périodes d'inscription et périodes de plaine seront mises à disposition sur le site de la Ville.

Seules les inscriptions confirmées par réception du paiement seront prises en considération.

Après votre paiement : une fiche de renseignements et de santé ainsi que le projet pédagogique de la plaine de jeux seront accessibles et imprimables.

La fiche de renseignements et de santé complétée par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doit être remise obligatoirement le premier jour d'arrivée à la plaine.

2. Déplacements :

Par vos propres moyens ou via le ramassage par le bus de la Ville (si vous en avez fait la demande via la plateforme). Les heures renseignées sont approximatives. Il est demandé d'être attentif à ce que les enfants soient prêts à l'heure convenue. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants qui se déplacent à pied entre leur domicile et la plaine, emprunteront le chemin le plus direct dans les temps les plus brefs.

Participation financière des parents :

5,80 EUR par jour (transport, collations matin et après-midi, boisson durant toute la journée, activités, visites, etc ...)

Le service Education de la Ville reste à votre entière disposition pour tout renseignement au n° de téléphone : 065/76 19 12

Une attestation pour votre mutuelle ainsi qu'une fiche de déductibilité fiscale vous seront envoyées automatiquement dès le mois d'octobre.

Votre mutuelle intervient dans votre participation financière à la plaine de jeux !

Renseignez-vous sur les conditions auprès de votre mutuelle !

INFO : Seules les absences justifiées par certificats médicaux seront remboursées.

3. Horaires :

Accueil des enfants en garderie dès 7H30, début des activités à 9H00, repas vers 12H00, temps de repos, reprise des activités vers 13H30 et fin de la journée de plaine à 16H00, garderie jusqu'à 17H30.

Temps de midi :

A défaut de commande de repas, les parents sont tenus de fournir un pique-nique.

Des collations le matin et l'après-midi sont fournies aux enfants ainsi que de l'eau durant la journée.

Garderie :

A partir de 7H30 et jusque 17H30. Il est demandé de bien respecter l'horaire.

Les parents qui reprennent leur(s) enfant(s) à la garderie sont priés de le faire savoir dès l'inscription.

4. Fréquentation :
Les enfants doivent, dans la mesure du possible, fréquenter la plaine tous les jours car des thèmes éducatifs seront organisés chaque semaine.
En cas de maladie contagieuse (scarlatine, oreillons, varicelle, etc ...) prévenir la coordination et faire parvenir un certificat de guérison pour que l'enfant soit réintégré.
5. Médication :
Le personnel de la plaine n'est pas habilité à assurer un suivi médical. Tout médicament est interdit au sein de la plaine. Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de la coordination sur base d'un document médical. UN ENFANT MALADE NE SERA PAS ACCEPTE A LA PLAINE.
6. Maladie et accident :
En cas de maladie et/ou d'accident :
1. La coordination contacte les parents
2. En cas d'urgence et en l'absence d'une décision parentale, l'enfant sera conduit à l'hôpital par ambulance.
Les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) sont avisés le plus rapidement possible par le secrétariat de la plaine et assumeront la continuité des soins. Un formulaire d'assurance, qui sera complété par le médecin lors de la première visite, leur sera remis.
7. Déclaration d'accident :
En cas d'accident, une déclaration est remplie par la coordination de la plaine ainsi que le médecin. Cette déclaration est ensuite envoyée par les soins du service à l'organisme assureur. Celui-ci, dès réception de la déclaration, enverra aux parents un courrier reprenant le numéro du dossier ainsi que les démarches à suivre.
8. Accès aux bâtiments de la plaine :
Les parents sont invités à se présenter au bureau de la coordination et des chefs- moniteurs uniquement entre 8H00 et 9H00 et entre 16H00 et 16H30. Pour toute observation à faire valoir, vous avez également la possibilité de téléphoner aux mêmes heures (0476/781432).
9. Sécurité aux abords et au sein de la plaine :
Dès leur arrivée sur les sites, les enfants sont pris en charge par les moniteurs.
Il est demandé aux parents qui amènent les enfants de respecter le lieu mis à disposition (signalisation, vitesse, stationnement, etc ...).
Si l'enfant doit être confié à une autre personne majeure que celle qui est habituellement habilitée à le reprendre à la fin de la journée, les parents sont instamment priés d'en avertir la coordination ou le(s) moniteur(s) du groupe auquel appartient l'enfant.
Veuillez signaler également si vous devez reprendre votre enfant en dehors des heures prévues (uniquement de façon exceptionnelle).
10. Comportement général de l'enfant :
Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par écrit ou oralement par la coordination et/ou les moniteurs.
Ils veillent à avoir des vêtements de jeux ainsi que des chaussures adaptées.
Il est demandé aux enfants de bien se conduire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la plaine, de respecter tout le personnel de la plaine et leurs condisciples et de respecter les lieux occupés (propreté, parfait état des locaux, du mobilier, du matériel, ...).
Si l'enfant se conduit de manière à constituer une nuisance ou un danger pour ses condisciples, la coordination en fera part sans tarder aux parents. En outre et selon la gravité des faits, des mesures d'exclusion peuvent être envisagées par la coordination.
Des objets personnels tels que MP3, jeux, gadgets électroniques sont formellement interdits. La plaine n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels.
Il est vivement conseillé d'étiqueter les objets personnels. Il est demandé de récupérer au plus vite les objets ou vêtements oubliés à la plaine.
Aucune activité extra-plaine, voire récolte de fonds, ne sera organisée par les enfants sous le nom ou le sigle de la plaine ou de la Ville sans autorisation préalable de cette dernière.

11. Mesures d'ordre et disciplinaires :
Elles sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels, en cas de non-respect du présent règlement.
Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion en cas de motif grave.
Toute agression, même verbale, d'un parent envers un enfant, un membre du personnel ou la coordination pourra faire l'objet d'une plainte en justice.
12. Photos :
Les parents acceptent que leur enfant soit photographié dans le cadre strict des activités organisées par la plaine.
Le présent règlement entre en vigueur dès le premier jour de la plaine."
Article 2. - D'approuver le nouveau projet pédagogique qui a pour thème : "Les grandes découvertes" qui sera d'application dès le 1er juillet 2023, comme suit :
"***1. OBJECTIF PRINCIPAL.***
Depuis le début de l'humanité, nous avons sans cesse évolué ! Nous apprenons et assimilons. De notre naissance à l'âge adulte, nous avons appris à manipuler des outils, des connaissances nécessaires à notre bien-être et à notre capacité d'affronter les difficultés de la vie.
Ce thème représente pour les enfants une manière de les aider à comprendre comment la société a évolué à travers les siècles mais également de leur permettre d'avoir/ de découvrir des outils qui les suivront sur la durée de leur vie.
Mais d'où viennent-ils ? A quoi servent-ils réellement, comment l'idée de les créer est-elle apparue ? Il existe énormément de possibilités et de thématiques à aborder avec des enfants, une multitude d'expériences, de projets à mettre en place.
Ce projet permettra donc de jumeler l'éducation à la pédagogie avec des démarches ludiques, de créations tout en pratiquant d'innombrables expériences artistiques, culturelles et scientifiques en développant une pédagogie active où l'enfant sera au centre des projets grâce à une approche constructiviste mettant l'enfant dans une relation de confiance et lui permettant d'apprendre en s'amusant.
Les enfants pourront ainsi découvrir des expériences avec ce projet en s'intégrant très aisément dans des conflits cognitifs (où l'enfant entre en recherche avec lui-même selon les capacités qu'il a déjà acquises) mais également des conflits sociocognitifs (où l'ensemble du groupe va échanger et mélanger ses idées).
L'aventure liée à la thématique « Les grandes découvertes » est très vaste car on peut voyager sur tous les continents et à travers toute l'Histoire de notre humanité ! Ce projet se concrétisera grâce à des réalisations, des animations, des mini projets internes qui pourront être présentés à chaque fin de stage avec une galerie, une organisation telle un musée de l'enfance créé par des enfants et encadrés par une équipe pluridisciplinaire, liant les jeux d'antan, des inventions à un temps libre totalement revisité.
Ce projet sera développé sur une période de trois années (2023 à 2026) avec, au cours de sa réalisation, des adaptations possibles dues à des circonstances, aux résultats obtenus, aux débriefings/ réunions/ retours des plaines, aux potentiels problèmes rencontrés, aux évaluations annuelles, …
Chaque année, un thème général sera sélectionné et exploité différemment chaque semaine afin que les animateurs puissent explorer ce projet en long et en large : la Préhistoire, l'Antiquité, le Moyen-Âge, les Temps Modernes et l'Époque Contemporaine. Une thématique hebdomadaire qui à la fin sera récompensée par une grande exposition des enfants et ainsi engendrer une sorte de galerie souvenirs et promouvoir la diversification culturelle au sein de nos plaines.
Ces thèmes hebdomadaires seront construits autour de l'art rupestre, des jeux de bois, des Jeux Olympiques, des mythes & légendes, des quatre éléments, de l'imprimerie et l'écriture, de la civilisation, des jeux de rue, du sport, des différentes cultures, de la science, de l'eau une source inépuisable, de l'énergie, du corps humains (niveau musculaire en rapport avec les fondamentaux : courir, grimper, marcher, sauter, ramper), …

Une approche pédagogique basée sur l'apprentissage par le jeu, sur le constructivisme et la pédagogie par projet. Tout cela sera engendré par des approches totalement ludiques, éducatives et mettra en avant la sociabilité : le jouer ensemble, le suivi des règles, s'adapter et s'ouvrir sur la différence des autres, pouvoir s'exprimer et être acteur de son temps, se sentir intégré en respectant le groupe ou se sentir appartenir à un groupe pour développer nos citoyens de demain.
Pour mener à bien ce projet avec une cohérence sur la progression, l'approche la plus standard et direct sera faite en cinq phases :

1. *Lever le voile en se documentant, se renseignant sur le thème*
2. *Jouer et expérimenter des jeux d'antan existants encore aujourd'hui*
3. *Concevoir un jeu/ une activité basée sur l'approche des grandes découvertes*
4. *Mettre en place cette activité*
5. *L'autoévaluer, l'analyser*

Ce projet, étalé sur trois années, constituera pour nos moniteurs une source, un outil à explorer, une opportunité de s'aventurer dans un domaine qui n'est pas forcément assez exploré. L'enfant, de son côté, sera capable de communiquer davantage, d'aller à la rencontre des lieux anciens ou de personnes, d'être valorisé. Autant d'éléments contribuant au développement du citoyen responsable qu'il deviendra.
Toutes les activités liées à ce projet pourront se réaliser au sein de la plaine tant par des interventions internes qu'externes. Bien évidemment, toutes les activités quotidiennes seront faites au sein même de la plaine et dans une continuité permettant à l'enfant de développer son autonomie, son savoir-faire, sa capacité de prises d'initiatives au travers de gestes simples favorisant l'émerveillement, l'amusement, la coopération, le fait d'être écouté, de se sentir en sécurité…
Nous souhaitons sensibiliser les jeunes à réduire leur taux de fréquentation des multimédias par la mise en évidence de jeux qui favorisent de manière directe les échanges, le partage, la communication et qui leur permettent de se détendre et participer à la préservation de l'Histoire, du patrimoine culturel.

2. NOS PRIORITÉS :

Comme annoncé dans les précédents projets pédagogiques de la Ville de Saint-Ghislain, nous revendiquons le droit de chaque enfant à des vacances et à des loisirs de qualité.
Nous avons donc un rôle social, éducatif et pédagogique à jouer sous une figure plus ludique.
Nous savons que les enfants ont différents besoins et que ces besoins sont différents d'un individu à un autre. L'organisation de la plaine de jeux nous permettra d'établir les besoins spécifiques propres aux différents groupes d'enfants et ainsi mettre en place un encadrement plus précis, plus attentif.
Toutes les activités qui seront présentées et animées durant les plaines devront respecter certains critères obligatoires, tels que :

- *L'état de santé de chaque enfant (allergies, …),*
- *Les différents degrés d'autonomie,*
- *La vie en collectivité afin de développer l'inclusion*
- *Les vacances éducatives*
- *Les activités enrichissantes pour la construction de l'adulte en devenir,*
- *Vivre des vacances agréables entre copains et créer des liens,*
- *La responsabilité face aux devoirs de chacun,*
- *Le respect de l'autre et trouver sa place dans un groupe,*
- *Lutter contre les inégalités.*
- *…*

Par ailleurs, nous veillerons bien évidemment à :

- *La « sécurité » et les « besoins » de chaque enfant en veillant notamment à créer un espace de confiance afin de garantir et rassurer l'enfant, de discuter avec lui et le consoler.*
- *De connaitre tous les enfants participant à notre plaine avec une fiche de renseignements et de santé, …*
- *Faire découvrir le site aux enfants en leur montrant où se trouvent le bureau, les locaux, l'infirmerie, le restaurant, les toilettes, les différents lieux d'activités, …*

- *Présenter les adultes qui travaillent sur le site : les coordinateurs, les chefs moni(teurs-trices), les moni(teurs-trices), les stagiaires, les préposées à la surveillance, l'équipe des techniciennes de surface, …*
- *Présenter et fixer les règles de vie (Cf. le ROI et la charte de chacun des groupes).*
- *Pour toutes les sorties, il faudra impérativement :*
  Connaître l'itinéraire et le lieu exact de l'activité prévue ;
  Repérer les passages à risques et connaître les règles de sécurité lors des sorties ;
  Emporter une trousse de soins et le nécessaire de sécurité ;
  Connaître les numéros d'urgence et avoir un cahier/ un registre avec le numéro des parents et les informations sur les enfants.
- *Rendre les enfants acteurs et non spectateurs de leur consommation, les aider à se construire en tant que futur citoyen.*
- *Prendre en compte l'environnement social et les multiples incitations quotidiennes à la consommation :*
  Sensibiliser les enfants sur les problèmes d'hygiène et de santé ;
  Offrir l'opportunité à l'enfant d'avoir un cadre de vie et une organisation des activités qui favorisent son autonomie et lui laissant un temps de vivre ses premières expériences dans un cadre sécurisant ;
  Prendre en compte chaque enfant en tant qu'individu à part entière et reconnaître pour chacun son histoire personnelle (histoire familiale, relations sociales, environnement …) ;
  Donner des repères aux enfants quant à leurs droits et à leurs devoirs face à la société mais aussi face à l'environnement dans lequel ils évoluent, ils grandissent.
- *Offrir à l'enfant un cadre de vie et une organisation des activités qui favorisent son autonomie et lui laissent le temps de vivre ses premières expériences.*
- *Respecter le rythme individuel de chaque enfant (adapter notre fonctionnement et non demander aux enfants de s'adapter à une structure ne répondant pas à ses besoins).*
- *Faire le lien avec les différents projets pédagogiques que l'enfant aurait pu suivre, vivre durant sa scolarité ou ses passages au sein de nos plaines d'été.*
- *Accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables. Leur apporter une attention particulière afin de respecter l'autre sur ses différences, quelques soient sa culture, ses traditions, ses croyances, sa langue, ses origines, ses difficultés, ses opinions, …*
- *Nous veillerons :*
  À favoriser l'inclusion en s'adaptant aux différentes situations et aux besoins de l'enfant.
  À proposer des animations réfléchies et aménagées afin d'être accessibles à tous.
  À favoriser des activités sur l'ouverture, la découverte de l'autre, le respect, l'écoute et la communication.

3. MÉTHODE DE TRAVAIL :

Pour mener à bien ce nouveau projet pédagogique, nous avons revu la méthode de travail avec une liste non-exhaustive des points à effectuer.

- *Réaliser une « charte de vie » pour chaque groupe ;*
- *Répartir clairement les rôles et tâches de chacun (coordinateur, moniteurs qualifiés et non qualifiés, stagiaires, préposé(e)s à la surveillance, …) ;*
- *Diversifier au maximum toutes les activités afin de répondre aux besoins de chaque enfant grâce à un cahier d'animations propre à chaque collaborateur ;*
- *Développer la créativité de chacun en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de créer selon leur personnalité ;*

- *Organiser des concertations entre les différents acteurs du projet (équipe de coordination, moniteurs, stagiaires, enfants, parents, partenaires, …) :*
  - *Des réunions préparatoires notamment avec l'équipe d'animation et le service éducation afin d'établir, selon le budget, le matériel à prévoir, la logistique, les activités, les transports…*
  - *Des réunions hebdomadaires (± 15 minutes) entre le chef moniteur, la coordination et les moniteurs (par tranche d'âge) : présentant ainsi leurs activités et les besoins de la semaine suivante, …*
  - *Des entrevues avec les parents au besoin*
- *Réunir les enfants pour la mise en œuvre des activités ce qui donnera la satisfaction de les voir s'organiser, de donner leurs avis et d'être acteurs du projet ;*
- *De limiter les trajets en car en privilégiant le déplacement à pied pour les petits trajets.*

4. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES :

Chaque moniteur prépare un cahier d'animations détaillé des activités qu'il souhaite proposer, sous forme d'un semainier comprenant un maximum d'informations et d'illustrations. Il fournit ce document au coordinateur avant le début du stage afin que celui-ci puisse vérifier la pertinence et la diversité des activités qui seront proposées. Ce document servira aussi de base pour informer les parents souhaitant avoir une idée précise du programme de la semaine.

Une réunion préparatoire, <u>obligatoire</u> pour tous les membres de l'équipe (les chefs moniteurs, les moniteurs qualifiés et non qualifiés, les stagiaires) permet de confronter les idées, d'entendre les nouvelles propositions, d'envisager des collaborations, de coordonner les actions, définir les besoins en matériel et de boucler le programme de la semaine pour chacun des groupes.

Ce moment est essentiel également pour la cohésion de l'équipe, la collaboration et la coordination des moniteurs qui travailleront ensemble.

5. EVALUATIONS - DEBRIEFING :

L'équipe de moniteurs s'auto-évalue durant le séjour « plaine d'été » sous l'œil vigilant et bienveillant d'un coordinateur. En fonction des besoins, le coordinateur peut proposer une brève réunion en fin de journée afin de faciliter l'échange des informations, de se réajuster, de se coordonner, de régler les éventuels problèmes, …

A la fin de chaque « période » un débriefing est organisé où toute l'équipe est invitée pour avoir l'occasion de faire le point sur ce qui fonctionne, ce qui doit être adapté, les difficultés rencontrées, les besoins et les envies de chacun, la recherche de pistes de solution pour améliorer les semaines à venir. Ces moments sont primordiaux pour le développement de la qualité d'accueil, l'ajustement de l'organisation générale et la planification ultérieure et surtout de renforcer la cohésion de l'équipe, …

6. ACTIVITÉS :

Les activités sont axées autour d'un thème hebdomadaire exploité de manière différente pour chaque tranche d'âge en tenant compte des conditions météorologiques mais également du nombre d'enfants selon les besoins et les envies. Ces thèmes se veulent être un fil conducteur global permettant aux moniteurs de garder une liberté d'action et laissant ainsi une place importante à leur imagination et leur spontanéité.

Chaque thème invite donc l'enfant à se plonger dans un monde imaginaire. Dès le début du stage tout est mis en œuvre pour créer une ambiance et pourquoi ne pas plonger l'enfant encore plus loin dans ses rêves en plaçant un « décors », des costumes, du maquillage ce qui favoriserait les animateurs à emmener les enfants à les suivre, à s'immerger dans un univers récréatif.

Lors de la conception du programme, l'animateur pourra veiller à diversifier ses activités pour développer au sein de son groupe : la créativité, la solidarité, la socialisation, les mouvements coopératifs, … Rien n'est imposé, dans la mesure du possible, on rencontrera quelques activités présentes dans les plaines, telle que :

A. *<u>Activités classiques de plaines de jeux</u> :*

- ***Ateliers manuels :***
  - *Peinture ;*
  - *Bricolage ;*
  - *Ateliers récup ;*
  - *Cuisine ;*
  - *…*
- ***Activités langagières :***
  - *Chant ou comptine ;*
  - *Musique ;*
  - *Danse ou improvisation ;*
  - *Jeux de rôles (d'identité) ;*
  - *Jeux de mîmes*
  - *Jouer avec les mots, les slams, avec les images, …*
  - *…*
- ***Activités divers (psychomotrices ou sportives, jeux) :***
  - *Jeu du parachute ;*
  - *Activités de coopération ;*
  - *Parcours psychomoteurs ;*
  - *Jeux de ballons ;*
  - *Jeux de courses, poursuites, relais ;*
  - *Jeux symboliques ;*
  - *Jeux de groupe ;*
  - *Jeux d'équilibre ;*
  - *Jeux de la vareuse ;*
  - *Le furet ;*
  - *Jeux de lancer ;*
  - *Jeux anciens ;*
  - *Jeux temps libres (renards, poules et poussins ; Tu gèles, tu brûles ; Cache-cache ; 1,2,3 soleil ; Le chef d'orchestre ; L'assassin ; La chaise musicale ; …)*
  - *…*

Les activités / sorties reprises ci-après sont basées sur une liste non-exhaustive.

B. *<u>Quelques exemples d'activités propres au projet pédagogique</u> :*

- *Les activités de découverte : activité interculturelle, balade, visite, excursions, …*
- *Les ateliers divers : jeux de piste, jeux d'enquête, …*
- *L'organisation : spectacle, fête, exposition, jeux en famille, …*

Utiliser le matériel de récupération peut favoriser à réduire le coût budgétaire pour par exemple :

- *Créer un défilé de mode de vêtements artistiques ;*
- *Organiser des activités artistiques ;*
- *Créer des instruments de musique « recyclés »*
- *Favoriser la « vie » des objets oubliés ou récupérés (redonner une deuxième vie à un objet)*
- *Land 'ART*
- *La fabrication de nichoirs, d'hôtel à insectes, …*
- *…*

C. *<u>Quelques exemples de sorties</u> :*

a. *Activités de découverte du milieu :*

- *Espace Arthur Masson ;*
- *Espace d'Aubechies ;*
- *Espace Spark 'Oh ;*
- *Espace Mac's ;*
- *Bois du Luc ;*
- *Ascenseur funiculaire de Strépy-Bracquegnies ;*
- *Musée de la foire ;*
- *Musée des véhicules (auto, train, rail, …) ;*
- *Musée de Bernissart (iguanodons) ;*
- *Musées des sciences naturelles ;*
- *Musée du BAM (auteur anciens et modernes) ;*
- *Musée Mondanéum ;*
- *…*

D. *<u>Sorties récréatives</u> :*

- *Ascenseur funiculaire de Strépy-Bracquegnies (balade en bateau) ;*
- *Les ascenseurs hydrauliques du canal du centre (balade bateau mouche) ;*
- *Visite d'un centre animalier (évolution de la domestication animale) ;*
- *Randonnée des marais d'Harchies ;*
- *Activités aquatiques (piscine, …) ;*
- *Balade et activité au Parc d'Enghien ;*
- *…*

E. *<u>Partenariats</u> :*

- *O.N.E. (office national de l'enfance),*
- *Ludothèque de Saint-Ghislain (découverte des jeux de société),*
- *Bibliothèque de Saint-Ghislain (Recherche de documentation à la bibliothèque en rapport avec le projet),*
- *Cap sciences,*
- *…*

« L'espace vacances » c'est prendre le temps, s'amuser, rigoler, se détendre, improviser, profiter des espaces extérieurs au maximum, la convivialité, utiliser le vocabulaire adapté, se baser sur un programme mais ne pas s'imposer un timing rigoureux, être à l'écoute et disponible.
Autrement dit, les enfants viennent pour s'évader afin de rencontrer « l'esprit de vacances ».

7. RELATION AU SEIN DE NOS PLAINES :

Nous voulons garantir <u>une ambiance familiale</u> au sein de nos milieux d'accueil.
C'est ainsi que dans notre projet pédagogique nous allons accorder une grande importance à la communication et aux échanges entre tous les acteurs.

- *<u>Les rapports entre professionnels</u> : nous tentons de constituer une équipe soudée dans laquelle chacun trouve sa place et le soutien des autres. Un système est mis en place pour faciliter l'intégration au sein du groupe, de pouvoir bénéficier de l'expérience et de la connaissance des ainées. Nous valorisons les compétences de chacun car elles constituent la richesse du groupe.*
- *<u>Les rapports entre moniteurs-enfants</u> : basé sur des principes de bienveillance. Le cadre est régi par des règles claires et connues de tous, intégrant la confiance, le respect et l'écoute. En cas de non-respect des règles, l'enfant est invité à réfléchir à une action réparatrice ou positive, le responsabilisant face à son acte (bienfait pour devenir un citoyen responsable). Les activités variées permettront d'engendrer un être acteur et non passif.*

- *<u>Les rapports entre enfants</u> : les moniteurs soutiennent et privilégient la capacité de chacun à entrer en contact avec l'autre et son environnement. De nombreuses activités sont proposées afin de permettre la création de liens entre les enfants, de favoriser l'entraide et la coopération.*
- *<u>Les relations animateurs-parents</u> : les moniteurs sont disponibles et à l'écoute des demandes et des besoins des parents. L'échange de l'information est essentiel au bon déroulement de nos plaines d'été afin de garantir une prise en charge adaptée de l'enfant. Les parents seront donc ainsi invités à venir participer à un moment convivial autour d'une exposition, d'une fête de fin de plaine, d'un spectacle, … Ces nombreux échangent privilégiés permettent aux enfants de dialoguer et mettre en avant ce qu'il a fait durant la plaine d'été et à l'équipe de tisser des liens avec les familles.*

8. HORAIRE D'UNE JOURNÉE-TYPE À LA PLAINE DE JEUX DE LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN.

<u>HORAIRE</u>	***<u>DESCRIPTIONS – INFORMATIONS - PLANIFICATION</u>***
7h30 à 8h30	*Garderie encadrée par les préposés à la surveillance*
8h30 à 9h00	*Accueil des enfants dans leur local et prise de contact, petits jeux.*
9h00	*Rassemblement dans la cour*
9h15	*Collation au restaurant du Parc*
9h30 à 12h00	*Activités*
12h00 à 13h00	*Repas*
13h00 à 13h30	*Sieste (- de 6 ans) – jeux calmes – lecture – relaxation*
13h30 à 15h30	*Activités*
15h30 à 15h50	*Bilan de la journée avec les enfants et préparation du « CRI »*
15h50 à 16h00	*Rassemblement dans la cour et « cri » de tous les groupes d'enfants.*
16h00 à 16h30	*Garderie et rangs pour les bus par les moniteurs*
16h30 17h30	*Garderie encadrée par les préposés à la surveillance*

9. DESCRIPTION DE FONCTION ET HORAIRE DE TOUS LES ENCADRANTS.

F. ***<u>COORDINATEUR</u>***

a. *<u>Horaire</u> : de 8h00 à 16h00*

b. *<u>Rôle</u> :*

Au sein de la plaine de jeux, le Coordinateur tient à donner à chaque membre du personnel le sens des responsabilités envers les enfants et à leur suggérer la façon de procéder pour la réalisation des activités. Il est le responsable de l'organisation, de la sécurité, de l'hygiène, de la gestion des équipes, des relations avec les parents, des tâches administratives et des plaintes liées aux comportements des enfants.

c. *<u>Tâches</u> :*

- *<u>Avant la plaine</u> :*
  - *Élaborer le projet pédagogique*
  - *Mettre en place le centre de vacances (démarche administrative)*
  - *Proposer les périodes d'activités du Centre*
  - *Gérer le recrutement*
  - *Aviser les différents services pour la mise en place de l'organisation générale (locaux, logistique ...)*
  - *Organiser des réunions de préparation avec tous les encadrants*
  - *Gérer les réservations et les plannings des activités extérieures*
  - *Gérer le suivi administratif avec les institutions*
- *<u>Pendant la plaine</u> :*
  - *Accueillir les parents*
  - *Gérer quotidiennement le Centre (au niveau administratif, matériel, relationnel…)*
  - *Veiller à la sécurité physique et affective des enfants mais également à la sécurité au sein du centre de vacances comme lors des activités extérieures (piscine, balade, bricolage, …)*
  - *Veiller à l'attitude verbale, morale et vestimentaire de l'ensemble du personnel sur place*
  - *Gérer et prendre en charge l'enfant malade, blessé et prendre les mesures nécessaires (cahier de soins)*

- *Évaluer les moniteurs et stagiaires en concertation avec les chefs moniteurs*
- *Prendre le rôle de médiateur en cas de litiges ou de réclamations*
- *Commander les repas et gérer les collations*
- *Assurer le suivi administratif avec les institutions*

- *<u>Après la plaine</u> :*
  - *Établir la facturation, les justificatifs de subsides, etc.*
  - *Rédiger les attestations de mutuelle et fiscales.*
  - *Gérer le suivi avec les institutions*

G. ***<u>CHEF-MONITEUR</u>** : (à raison de deux ETP par semaine de plaine)*

a. *<u>Titre requis et conditions</u> :*

Les postulants devront être porteurs d'un diplôme ou certificat de fin d'études de niveau de l'Enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court de plein exercice ou de Promotion sociale et justifier d'une expérience utile au sein de centres de vacances (sur base d'attestations).

- *Un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles (ex-Communauté française) est un plus.*
- *Savoir utiliser les logiciels WORD et EXCEL est obligatoire !*
- *Être âgé de 20 ans minimum.*

b. *<u>Horaire</u> :*

- *Chef(fe) moniteur 1 : de 7h30 à 15h30 (heure de table de 12h00 à 12h30)*
- *Chef(fe) moniteur 2 : de 9h30 à 17h30 (heure de table de 12h30 à 13h00)*

c. *<u>Rôles</u> :*

Prendre en charge les aspects pédagogiques et d'encadrement des équipes et des enfants.

d. *<u>Tâches</u> :*

- *Réaliser le planning des activités communes avec les encadrants*
- *Écoler les nouveaux encadrants et les guider sur les différentes techniques de travail*
- *Gérer la présence de tous les groupes et les transmettre à la coordination à tout moment de la journée*
- *Gérer les différents documents administratifs tels que : fiche santé, autorisation des sorties extérieures*
- *Suivre les encadrants : évaluation en concertation avec la coordination, conseils, …*
- *Gérer le matériel*
- *Gérer et prendre en charge l'enfant malade, blessé et prendre les mesures nécessaires (cahier de soin) ;*
- *Organiser un grand jeu par semaine (<u>exemple</u> : créer un jeu de piste dans le parc, avec des petites activités pour les divers groupes)*
- *Organiser le rassemblement du matin (après la collation) et du soir*
- *Accueillir les parents (récolter les documents administratifs d'entrée, aspects organisationnels (arrivée tardive, communications diverses, …)*
- *Vérifier les cahiers d'activités des moniteurs et des stagiaires*
- *Accompagner lors de tous les déplacements dans le cadre d'activités extérieures (piscine…)*
- *Gérer la pharmacie*
- *Vérifier quotidiennement la propreté des essuies et la présence de savon dans chaque local (règles hygiènes en général)*
- *Préparer les listes d'enfants pour le ramassage en car du matin et du soir*

H. ***<u>MONITEUR QUALIFIÉ</u>** : (à raison de six ETP par semaine de plaine)*

a. *<u>Titre requis et conditions</u> :*

- *Être âgé de 18 ans minimum*
- *Posséder un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles*

b. *<u>Horaire</u> :*

De 8h30 à 16h30 (heure de table soit 12h00 à 12h30 ou 12h30 à 13h00, sous forme de tournante)

c. *<u>Rôles</u> :*

Chaque section d'enfants par groupe d'âge a une équipe d'animation déterminée avant la plaine de jeux. Dans chacun des groupes, le moniteur qualifié est référent « de l'équipe » (animateur non qualifié et stagiaire) et de son groupe d'enfants.

d. *<u>Tâches</u> :*

- *Accueillir chacun des enfants chaleureusement en leur proposant une histoire, des jeux d'accueil, …*
- *Rédiger des fiches activités et réaliser un planning concerté avec ses collègues des activités du groupe*
- *Écoler les moniteurs non-qualifiés et les stagiaires ou les nouveaux moniteurs*
- *Proposer et animer des activités variées et originales*
- *Participer activement à la vie du groupe*
- *Répondre aux besoins de chaque enfant*
- *Manger à table avec son groupe, veiller à ce que chaque enfant mange et boive et veiller au calme dans le réfectoire*
- *Connaître les particularités des enfants présents dans le groupe (allergies, …)*
- *Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.*
- *Assurer en cas de nécessité la surveillance de la garderie ou du ramassage en bus.*

I. ***<u>MONITEUR NON QUALIFIÉ</u>** : (à raison de trois ETP par semaine de plaine)*

Pour les groupes ayant plus de 2 enfants aux besoins spécifiques (intégration d'enfants du spécialisé, placés en institution, avec soucis affectifs ou cognitifs ou comportementaux…)

a. *<u>Titre requis et conditions</u> :*

- *Être âgé de 18 ans minimum*

b. *<u>Horaire</u> :*

De 8h30 à 16h30 (heure de table soit 12h00 à 12h30 ou 12h30 à 13h00, sous forme de tournante)

c. *<u>Rôles</u> :*

Animer les enfants sous la supervision du moniteur qualifié en faisant preuve d'investissement en proposant des activités, en participant avec les autres aux activités, ...

d. *<u>Tâches</u> :*

- *Accueillir chacun des enfants chaleureusement en leur proposant une histoire, des jeux d'accueil, …*
- *Proposer et animer des activités variées et originales*
- *Participer activement à la vie du groupe*
- *Répondre aux besoins de chaque enfant*
- *Rédiger des fiches activités*
- *Manger à table avec son groupe, veiller à ce que chaque enfant mange et boive et veiller au calme dans le réfectoire*
- *Connaître les particularités des enfants présents dans le groupe (allergies, …)*
- *Respecter les locaux et le matériel mis à disposition*
- *Assurer en cas de nécessité la surveillance de la garderie ou du ramassage en bus*

J. ***<u>STAGIAIRE</u>** : (en fonction de la demande et maximum une personne par groupe)*

a. *<u>Horaire</u> :*

De 8h30 à 16h30 (heure de table soit 12h00 à 12h30 ou 12h30 à 13h00, sous forme de tournante)

b. *<u>Rôles</u> :*

Animer sous la supervision du moniteur qualifié en faisant preuve d'investissement en proposant des activités, en participant avec les autres aux activités, ...

c. *<u>Tâches</u> :*

- *Répondre aux exigences de leurs maîtres de stage*
- *Accueillir chacun des enfants chaleureusement en leur proposant une histoire, des jeux d'accueil, …*

- *Proposer et animer des activités variées et originales*
- *Participer activement à la vie du groupe*
- *Répondre aux besoins de chaque enfant*
- *Rédiger des fiches activités*
- *Manger à table avec son groupe, veiller à ce que chaque enfant mange et boive et veiller au calme dans le réfectoire*
- *Connaître les particularités des enfants présents dans le groupe (allergies, …)*
- *Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.*

K. ***SURVEILLANCE DES GARDERIES*** *: (une personne par heure de prestation) :*

a. *Horaire : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30.*

L. ***CONVOYEURS DE BUS*** *: (à raison de deux ETP par semaine de plaine) :*

a. Horaire : de 7h45 à 8h45 et de 15h50 à 16h50.

Remarque *: une surveillante pour chaque bus (2 tournées sont organisées) → deux personnes requises. Au retour du bus, les convoyeurs rejoignent la garderie pour renforcer la surveillance de la garderie sur le site.*

10. REGLES DE VIE.

Notre règlement d'ordre intérieur sert de balise. Au fur et à mesure de la plaine, les enfants et les moniteurs tissent leurs propres normes en suivant notre fil conducteur. Une charte de vie, construite avec les enfants, dans chacun des groupes permet d'ajuster les règles de manière à ce qu'elles soient comprises et connues par tous.

Les punitions n'existent pas au sein de nos plaines d'été, en cas de non-respect des règles de conduites, l'enfant est invité à réfléchir à son acte, à proposer et réaliser une action de réparation.

En cas de fautes plus sévères, de mise en danger de soi ou d'autrui, le coordinateur convoque les parents pour une entrevue afin de recadrer l'enfant. En cas de violence ou de récidive, le coordinateur peut se voir dans l'obligation d'exclure l'enfant du stage.

Il est important que l'adulte soit conscient qu'il est pris en modèle par l'enfant et que son comportement sera imité par celui-ci. Les professionnels en place et les parents adoptent une attitude de bienveillance et exemplaire.

Cf. règlement d'ordre intérieur des plaines d'été de la ville de Saint-Ghislain approuvé par le collège et le Conseil."

17. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

Le Conseil se constitue à huis clos.